

La justice comme valeur fondamentale chrétienne Douze dimensions

Prof. Dr. Christoph Stückelberger

Directeur de l'Institut de Théologie et d'Éthique de la Fédération des Églises Protestantes de Suisse, Professeur d'éthique à la Faculté de Théologie de l'Université de Bâle/Suisse

La justice est la valeur éthique la plus importante de l'Ancien Testament et une valeur très importante dans le Nouveau Testament. La justice est d'abord une qualité fondamentale de l'action de Dieu dans sa relation avec les êtres humains comme avec toute sa création. La justice humaine, le comportement juste n'est donc qu'une réponse à l'offre de Dieu, une ré-action à l'action de Dieu.

Mais comment concrétiser le contenu et décrire la diversité des aspects de la justice comme valeur fondamentale chrétienne? Les douze dimensions suivantes ne sont que des définitions et des thèses. La justification théologique ne peut pas être développée. On ne peut que mentionner quelques mots clefs dans une heure.

1. La justice de prestation veut dire: donner à toute personne (et même à chaque être vivant, donc aussi aux êtres non humains) ce qui lui revient conformément à la prestation fournie.

La justice de prestation permet une évaluation et un dédommagement équitables de la prestation (salaire, éloge etc.) La prestation exprime l'engagement de l'homme dans ses tâches (confiées par Dieu) et sa responsabilité dans l'usage des ressources limitées. Dans l'économie cela se traduit par la justice d'échange à la vente et à l'achat de produits, toute la chaîne de production, de la matière première au consommateur final, devant être prise en compte.

2. La justice de besoin veut dire que le besoin d'un être humain (mesuré par le minimum vital ou la vie dans la dignité) doit être pris en compte dans l'échange équitable de biens et service.

A côté de la prestation, le besoin est une deuxième dimension importante de la justice (économique). Que l'être humain est plus que sa prestation et qu'il ne tire pas son salut de sa prestation, voilà qui est au centre de l'image chrétienne de l'être humain. Ceux qui ne sont pas ou plus capable de prestation (les gens âgés, les handicapés etc.) ont aussi le droit de vivre en dignité. La justice de prestation et la justice de besoin ne sont pas des contraires, il faut qu'elles se complètent. La justification en est que la dignité de l'être humain et de l'environnement non humain est respectée au mieux lorsque tant la capacité de prestation que ses limites et la dépendance à la prestation d'autrui sont reconnues comme des critères de vie rendant justice à l'humain.

3. La justice de répartition veille à un partage équitable des biens et chance en prenant en compte la prestation et le besoin dans l'objectif d'un équilibre social.

La participation très diverse des individus comme des pays et des continents aux biens de la terre, et qui continue à diverger, constitue un problème pressant d'équité de répartition.

4. La justice d'égalité (notamment de genre) rend possible l'égalité des chances.

L'égalité est une caractéristique centrale, à travers toutes les conceptions éthiques, de la justice. L'égalité de tous les êtres humains est justifiée de manière différente dans les diverses approches éthiques. Pour l'éthique théologique, l'égalité en tant que commandement d'égalité de traitement se fonde dans la création de tous les êtres humains à l'image de Dieu, dans la christologie (théologie du Christ) sur l'offre de libération de Jésus-Christ valant pour tous les êtres humains, et dans la pneumatologie (théologie du Saint Esprit) que Dieu dans sa libre volonté peut donner son Esprit Saint et son l'Esprit d'Amour à qui il veut. Le principe de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances revêt une importance particulière en tant qu'équité de genre entre hommes et femmes.

5. La justice de participation est la participation équitable, adéquate, aux décisions de tous les participants qui sont touché et affecté par la décision.

La justice n'est pas une grandeur absolue, il faut au contraire en débattre en commun en tenant compte dans chaque contexte des dimensions cités, et la développer en permanence. La justice est un processus participatif; cette structuration participative concerne tous les niveaux, dans l'éthique économique des petits producteurs au moment de la négociation d'un prix équitable à la coopération équitable des gouvernements lors de la négociation d'accords internationaux, en passant par l'organisation de politiques économiques nationales. La justice de participation est également importante au niveau de la famille, de la profession, des Eglises etc.

6. La justice écologique exprime l'utilisation durable et la répartition équitable des ressources, tout comme réduction et répartition équitable des charges écologiques. La répartition équitable des ressources et des charges comprend trois dimensions: répartition entre les générations actuelles, répartition entre les générations actuelles et futures, et entre les êtres humains et l'environnement non humain.

Comme Dieu est le Créateur de toute la création et a fait son alliance avec l'homme mais aussi avec les autres êtres vivants (Gén 9,10: alliance avec Noe) sa justice inclut aussi la création non humain.

Quand apparaissent des conflits quant à la répartition écologique équitable, la règle de dominance veut que les besoins élémentaires (fondamentaux) des générations actuelles et futures ou de l'environnement non humain aient priorité sur les besoins non élémentaires des générations actuelles et futures ou de l'environnement non humain. Le droit au minimum vital est supérieur au droit à l'épanouissement. L'une des conditions de la justice écologique est la vérité des coûts des biens (les prix doivent inclure tous les frais écologiques). La justice écologique comporte aussi une dimension éminemment capable de garantir la paix: La lutte pour les ressources est l'une des causes les plus fréquentes de conflit. L'économie est éthiquement responsable quand il rend justice à l'environnement et ne s'empare pas par la violence de l'accès aux, et de l'utilisation des, ressources rares.

7. La justice d'allocation signifie du point de vue de l'éthique économique lieu équitable et pondération des facteurs de production, compte tenu aussi des autres dimensions de la justice.

L'allocation, c'est-à-dire la répartition des facteurs de production sol/ressources naturelles, travail et capital tant dans leur équilibre que dans leur distribution géographique, est l'une des tâches principales de l'économie. Le déplacement à l'échelle mondiale des facteurs de production, y joue un rôle central. Le rapport entre planète et localité constitue un problème d'équité d'allocation. La justice d'allocation se manifeste aussi dans la meilleure utilisation des ressources humaines, du 'capital humain', des 'charismes' donnés par Dieu. Ça touche aussi le travail pastoral et l'utilisation des charismes dans l'Église.

8. La justice de partenariat consiste à voir dans le partenaire non seulement un homo oecumenicus considéré comme objet économique susceptible d'une utilité maximale, mais un sujet écohumain avec qui se construit une relation.

L'économie mondialisée ne fait pas qu'entraîner une mobilité rapide renforcée des biens, elle aboutit aussi à une mobilité croissante des êtres humains et des relations entre partenaires commerciaux. La „fidélité“ à un producteur ou de la part des consommateurs, à une marque ou une société, décline rapidement. La question de La justice de partenariat est celle-ci: Comment remplacer dans certains secteurs commerciaux la mobilité relationnelle déjà quasi totale, par une combinaison de relations commerciales changeantes et à long terme digne de l'être humain, sans pour autant maintenir artificiellement en vie des structures de production à bout de souffle? L'économie qui rend justice à l'humain mesure toujours ses objectifs au bien de l'être humain; les partenaires commerciaux, leurs collaboratrices et collaborateurs en sont eux aussi partie intégrante.

9. La justice de procédure s'exprime dans les procédures prévisibles, d'État de droit (public et privé) contrôlée, transparente, exempte de corruption et par conséquence prévisible.

La justice de procédure est un élément nécessaire, en particulier à la justice d'égalité de traitement et à l'impartialité, mais aussi à la justice de prestation, à la prestation équitable et à la justice de répartition. Le monitoring transparent, l'examen et le contrôle de l'exécution des décisions font partie intégrante de la justice de procédure.

10. La justice restaurative (restorative justice) cherche une solution entre coupable et victime avec le but de compenser et ainsi surmonter le mal et l'injustice et rétablir la justice.

La justice restaurative se réalise par des processus judiciaires ou extra judiciaires (commissions de vérité et de réconciliation), des paiements de compensation et d'autres formes de pénalités. La situation avant l'évènement ne peut pas être rétabli mais les blessures peuvent être guérit.

11. La justice transformative est un processus de renouvellement d'une situation d'injustice dans la direction de justice.

Ce concept a été développé récemment par le Conseil Œcuménique des Églises lors de la conférence mondiale contre le racisme comme réponse aux concepts de la justice 'restaurative': Comme on ne peut jamais oublier et surmonter totalement l'injustice par une compensation (e.g. racisme, génocide), la justice transformative se concentre sur le renouvellement et la guérison.

12. La justice de transition cherche la justice dans des situations de transition après une révolution ou une situation de transition fondamentale d'une société dans laquelle l'état de droit ne fonctionne plus et le nouveau pas encore.

La justice de transition est développé surtout par le droit international. Elle est marquée par des instruments souvent extra judiciaire dans la phase de transition et cherche à trouver un arrangement entre les anciens et les nouveaux au pouvoir.